



Newsletter

Date 21.08.2014
Embargo 21.08.2014, 11.00 Uhr

Nr. 5/14

CONTENU

1. ARTICLES PRINCIPAUX

- *Accord entre upc cablecom et le Surveillant des prix concernant le prix du raccordement au réseau câblé et l'étendue de l'offre de base pour 2015*
- *Coûts des investissements des hôpitaux : pas de corrélation significative avec le montant des base-rates*

2. COMMUNICATIONS

- *Téléphériques et téléskis: Remontées Mécaniques Suisses reprend la recommandation du Surveillant des prix*
- *Le canton d'Argovie renonce à l'augmentation du tarif maximal cantonal pour les travaux de ramonage: La recommandation du Surveillant des prix a été entièrement suivie.*
- *Émoluments de l'ESTI - Recommandation du Surveillant des prix intégralement suivie par le DETEC*
- *Réduction des taxes sur les déchets à Cugy*
- *Tarifs de dédouanement de lettres et de colis – renouvellement du règlement amiable conclu avec DHL*
- *Remboursement des coûts des soins 2011 aux résidents des EMS du canton de Bâle-Campagne*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-



1. ARTICLES PRINCIPAUX

Accord entre upc cablecom et le Surveillant des prix concernant le prix du raccordement au réseau câblé et l'étendue de l'offre de base pour 2015

Le Surveillant des prix et upc cablecom sont parvenus à un accord concernant le tarif d'abonnement mensuel au réseau câblé pour 2015 et l'offre de base correspondante, qui comptera plusieurs améliorations à partir du 1er janvier 2015, notamment une ligne téléphonique. Jusqu'ici, cette dernière prestation revenait à 25 francs (communications sur le réseau fixe suisse comprises) supplémentaires. Le tarif d'abonnement mensuel augmente de 90 centimes pour atteindre 29 fr. 95. Concernant les prestations téléphoniques et les services internet compris dans l'offre de base, upc cablecom renonce aux frais d'activation de 49.– francs à partir de 2015.

Tableau 1: offre de base d' upc cablecom: comparaison entre 2014 et 2015

upc Cablecom Offre de base	2014	2015
Tarif d'abonnement mensuel (TVA et droits d'auteur inclus)	29 fr. 05	29 fr. 95 (+ 90 ct.)
Frais mensuel pour le raccordement au réseau câblé	compris	compris
Programmes TV numériques , si possible en haute définition	55 programmes TV au minimum	60 programmes TV au minimum (+ 5 programmes)
Vidéothèque comprenant une offre de séries et de films	<i>non</i> compris	compris
Programmes TV analogiques	10 programmes au minimum	aucune exigence
Convertisseur (numérique/analogique)	gratuit (1 par ménage)	gratuit (1 par ménage)
Accès internet (vitesse de téléchargement de 2 Mbit/s)	compris	compris
Raccordement au réseau téléphonique fixe (prix par appel : 12 ct. ; prix de la communication : 8 ct./min. sur le réseau fixe suisse)	<i>non</i> compris	compris (auparavant : 25 fr. communications sur le réseau fixe suisse comprises)
Application « upc Phone » (appels à l'étranger par WiFi au prix du réseau fixe)	<i>non</i> compris	compris
Frais d'activation unique (internet et téléphone)	49 fr.	0 fr. (- 49 fr.)
Prestations « Service Plus » (installation à domicile)	<i>non</i> compris	<i>non</i> compris



La nouvelle offre de base nécessite une adaptation de l'accord amiable du 12 octobre 2012 entre upc cablecom et le Surveillant des prix, qui définit non seulement le tarif d'abonnement pour le raccordement au réseau câblé, mais également l'offre de base actuelle. En conséquence, upc cablecom a demandé de mettre fin à cet accord ou de l'adapter à l'offre de base future, qui sera plus large que l'actuelle.

upc cablecom a élargi son offre de base en réaction à l'évolution du marché. Swisscom, qui est le plus important fournisseur de services de télécommunication en Suisse, s'est établi avec succès en tant que fournisseur de services TV avec plus d'un million de clients (état au 31.3.2014). Autre fournisseur de services de télécommunications complets, Sunrise a également pu faire son entrée dans le segment des services TV grâce à ses offres combinées. Avec la multiplication des raccordements internet à haut débit, les services TV basés sur la Toile comme Zattoo ou Wilmaa ont gagné en importance, tout comme l'achat de films et de séries télévisées à partir de divers portails internet. Bien que les réseaux de télévision câblée classiques occupent toujours une position prépondérante en ce qui concerne la diffusion de programmes télévisuels, le marché a évolué ces dernières années avec l'arrivée de nouveaux concurrents et de nouveaux canaux de diffusion (télé-réseau et internet). upc cablecom projette de s'établir en tant que fournisseur de services de télécommunication complets avec une offre de base comprenant la télévision, l'internet et la téléphonie.

Sur la base d'une analyse détaillée et de négociations qui ont duré plusieurs mois, le Surveillant des prix a accepté l'adaptation de l'accord amiable, dans la mesure où celle-ci permet d'améliorer le rapport prix-prestations. Le Surveillant des prix a constaté que les habitudes de consommation des clients ont quelque peu évolué avec les possibilités qu'offre la télévision numérique. La plupart des fournisseurs TV offrent des prestations allant au-delà de la simple diffusion de programmes télévisuels. Dans ce contexte, le Surveillant des prix a jugé opportun de répondre à la demande d' upc cablecom visant à assouplir les dispositions de l'accord amiable en vigueur afin que la société puisse se positionner sur le marché actuel. L'accord amiable ne doit pas faire obstacle à la volonté d'innover d'upc cablecom, d'autant que la nouvelle offre de base présente un meilleur rapport prix-prestations. Le Surveillant des prix espère que l'adaptation de l'accord contribuera à dynamiser la concurrence. Etant donné les améliorations prévues en matière d'offre (raccordement téléphonique, vidéothèque), il considère la hausse de prix de 90 centimes comme acceptable.

L'adaptation anticipée de l'accord amiable a toutefois été assortie de plusieurs conditions. A partir du 1^{er} janvier 2015, l'accès internet et le raccordement téléphonique compris dans le prix de l'abonnement pourront être commandés sans frais d'activation (qui s'élèvent actuellement à 49 fr.). upc cablecom fournira en outre gratuitement le modem nécessaire. Le Surveillant des prix a également exigé une limitation du délai de résiliation à 2 mois après une durée minimale ne pouvant pas dépasser 12 mois. Les consommateurs qui ne seront pas satisfaits de la nouvelle offre d'upc cablecom auront ainsi la possibilité de changer de fournisseur dans un délai raisonnable après avoir examiné les offres alternatives. Le fait de pouvoir changer de fournisseur sans entrave favorise le bon fonctionnement de la concurrence.

Le 13 mai 2013, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé que l'obligation de diffuser certains programmes TV dans l'offre analogique des réseaux câblés serait définitivement supprimée le 1^{er} janvier 2015. Les dispositions correspondantes figurant dans l'accord amiable, qui prévoient la diffusion d'au moins dix programmes analogiques, ont également été biffées. Etant donné l'évolution technologique, l'obligation de diffuser en parallèle un nombre minimal de programmes TV analogiques ne semble plus pertinente. upc cablecom reste bien entendu autorisé à diffuser des programmes par voie analogique.



La version modifiée de l'accord amiable du 12 octobre 2012 a effet jusqu'à fin 2015. Les modifications entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015 sont également valables jusqu'au 31 décembre 2015. Les adaptations supplémentaires en matière d'offre et de prix prévues par upc cablecom après 2015 feront l'objet d'un examen, conformément à la loi fédérale sur la surveillance des prix. L'accord conclu peut être consulté sur le site www.monsieur-prix.admin.ch.

[Stefan Meierhans, Simon Pfister]



Coûts des investissements des hôpitaux : pas de corrélation significative avec le montant des baserates

Depuis l'introduction du nouveau système de financement des hôpitaux pour les prestations stationnaires en 2012, les coûts d'investissement sont couverts par le prix de base, aussi appelé baserate. Dans ce contexte, deux questions se posent: celle de la part des coûts des investissements dans les coûts imputables et celle du lien susceptible d'être établi entre la part des coûts des investissements dans les coûts d'exploitation et le montant du baserate. S'appuyant sur une analyse de 52 hôpitaux de soins somatiques aigus effectuée pour l'année tarifaire 2013, la Surveillance des prix arrive à la conclusion que la part des coûts des investissements justifiés dans les coûts d'exploitation avoisine 10 % en moyenne. Aucun lien significatif n'est établi entre la part des coûts des investissements et le montant des baserates basés sur les coûts.

Dans le cadre du nouveau financement hospitalier, les différentes prestations stationnaires des hôpitaux prodiguant des soins somatiques aigus sont financées au moyen de forfaits par cas fondés sur le diagnostic. Le prix à payer pour une prestation est obtenu en multipliant le baserate¹ d'un hôpital par le coefficient (cost-weight) correspondant. Le baserate couvre notamment les coûts des investissements, ou les coûts d'utilisation des immobilisations, de sorte que le montant des coûts des investissements a une incidence directe sur l'ensemble des coûts de la santé². Compte tenu de l'explosion de ces derniers³, il convient de s'intéresser également aux coûts des investissements et de veiller à ce que ceux-ci n'enflent pas inutilement.

En 2012, les coûts des investissements ont été compensés sous la forme d'un supplément de 10 % sur les baserates négociés ou fixés (hors coûts d'utilisation des immobilisations) ; à partir de 2013, les coûts justifiés par chaque hôpital sont pris en considération dans le mode de calcul des baserates. Les représentants des hôpitaux ont souvent avancé l'argument selon lequel les coûts effectifs des investissements dépassent nettement la valeur normative de 10 % applicable en 2012. Une étude réalisée en 2012 par PwC⁴ et portant sur 20 hôpitaux suisses analyse le rendement minimum⁵ que les hôpitaux doivent atteindre pour couvrir les coûts de leurs investissements. Pour les hôpitaux suisses, PwC a estimé des valeurs comprises entre 9,5 et 13,6 %. Pour des groupes d'hôpitaux européens, utilisés pour le comparatif, les valeurs correspondantes se situent entre 7,9 et 10,9 %⁶.

Les coûts des investissements des hôpitaux étant un thème d'actualité, nous avons analysé de manière plus poussée les coûts des investissements justifiés en prenant comme base de travail 52 hôpitaux contrôlés par la Surveillance des prix (SPR) pour l'année tarifaire 2013. Dans un premier temps, nous avons déterminé le montant des coûts des investissements justifiés sur la base d'autres

¹ Le baserate correspond au prix ou aux coûts imputables d'une prestation avec un coefficient de 1, ce qui correspond au prix d'une prestation pour un cas d'un degré de gravité de cas moyen.

² Entrent notamment dans la catégorie des coûts d'utilisation des immobilisations les amortissements, le coût du capital et les coûts de location.

³ Selon l'OFS, les coûts de la santé en Suisse représentaient 4,8 % du PIB en 1960, contre 11,5 % en 2012. C'est d'autant plus remarquable que le PIB a fortement progressé durant la même période.

⁴ PwC, 2012, « Schweizer Spitäler : So gesund waren die Finanzen 2012 », <http://www.pwc.ch/gesundheitswesen>

⁵ PwC a pour ce faire calculé la marge EBITDA (Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization) minimale requise en fonction du coût du capital, des amortissements et de la rotation du capital. Le coût du capital a été calculé par la méthode du WACC (weighted average cost of capital). Le WACC équivaut au rendement moyen exigé par les bailleurs de fonds propres et de fonds étrangers.

⁶ L'étude de PwC attribue les valeurs inférieures obtenues pour les hôpitaux européens à un taux de rotation du capital plus élevé. La rotation du capital exprime le chiffre d'affaires en % des investissements. Une rotation de capital de 1 ou 100 % signifie que le chiffre d'affaires égale les investissements réalisés. En Suisse, selon l'étude de PwC, la rotation du capital est de 0,9, contre 1,5 dans les pays européens de référence.



grandeurs de coûts, puis nous avons analysé le lien entre la part des coûts des investissements justifiés dans les coûts d'exploitation (nets 1), coûts d'utilisation des immobilisations inclus⁷, et le baserate. Pour établir si les coûts effectifs d'utilisation des installations dépassent la valeur normative du supplément de 10 % applicable en 2012, nous avons également calculé la part des coûts des investissements dans les coûts d'exploitation standardisés, hors coûts d'utilisation des immobilisations (puisque le supplément de 10 % a été calculé en fonction des baserates, négociés ou fixés, hors coûts d'utilisation des immobilisations)⁸.

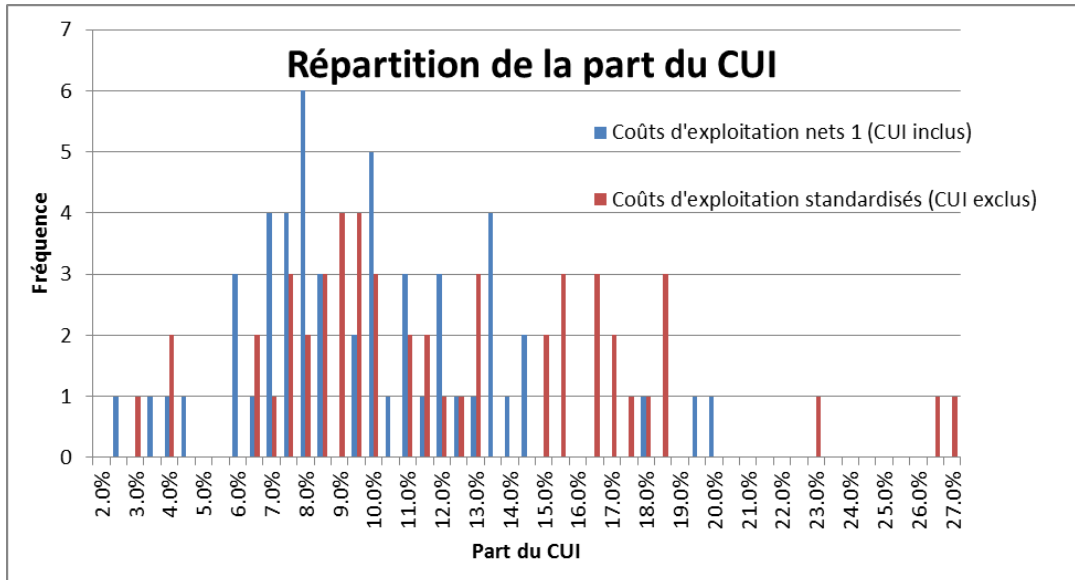
Les données statistiques et la répartition de la part des coûts des investissements des hôpitaux examinés sont présentées dans le Tableau 1 et le Graphique 1.

	Part des coûts d'utilisation des immobilisations dans les coûts d'exploitation (nets 1) (coûts d'utilisation des immobilisations inclus)	Part des coûts d'utilisation des immobilisations dans les coûts d'exploitation standardisés (hors coûts d'utilisation des immobilisations)
Observations :	52	52
Valeur moyenne :	9,58 %	11,94 %
Médiane :	9,21 %	10,87 %
Minimum :	2,46 %	2,67 %
Maximum :	19,62 %	26,53 %

Tableau 1: grandeurs statistiques déterminantes, part des coûts d'utilisation des immobilisations (différentes bases de référence)

⁷ On entend par coûts d'exploitation (nets 1) les coûts imputables **avant** les déductions pour la recherche et l'enseignement universitaire, les surcapacités, les surcoûts pour les patients avec assurance complémentaire, le manque de transparence des données, et avant les suppléments pour intérêts et renchérissement.

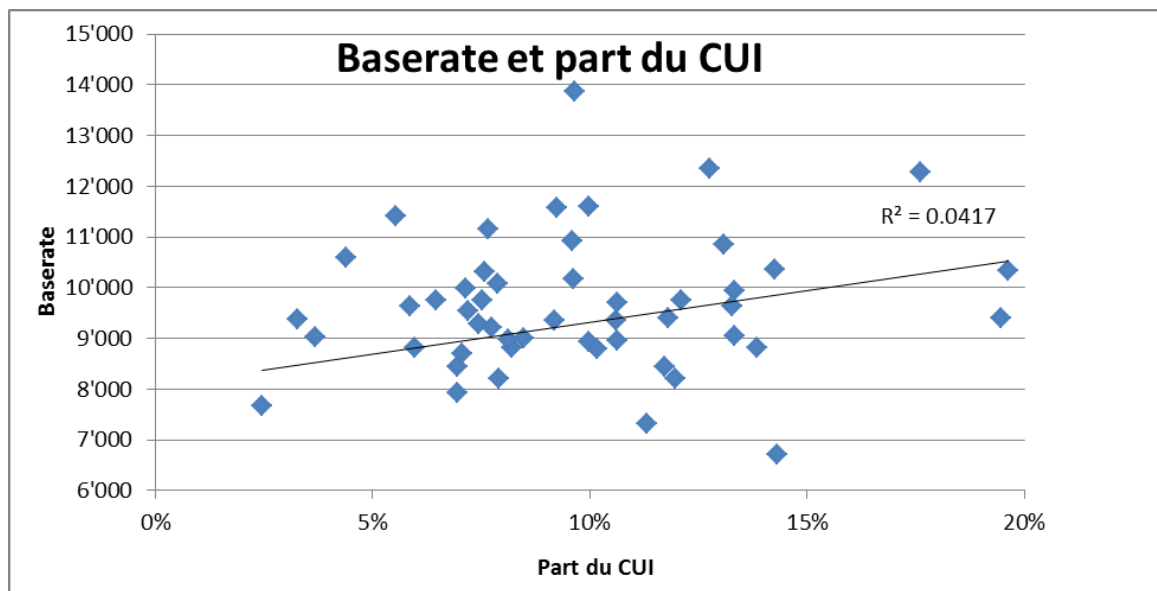
⁸ On entend par coûts d'exploitation standardisés les coûts imputables **après** les déductions pour la recherche et l'enseignement universitaire, les surcapacités, les surcoûts pour les patients avec assurance complémentaire, le manque de transparence des données, et avant les suppléments pour intérêts et renchérissement. Ils ont servi, durant l'année tarifaire 2013, à déterminer le baserate calculé selon la SPR.



Graphique 1 : répartition de la part des coûts d'utilisation des immobilisations (différentes bases de référence)

Selon la base de référence retenue, les grandeurs statistiques déterminantes varient (Tableau 1). Les valeurs moyennes s'établissent à 9,58 % (coûts d'exploitation nets 1, coûts d'utilisation des immobilisations inclus) et 11,94 % (coûts d'exploitation standardisés, hors coûts d'utilisation des immobilisations). Ces répartitions font apparaître la particularité suivante : la valeur médiane est inférieure à la valeur moyenne (Tableau 1), avec pour conséquence une asymétrie positive de la répartition de la part des coûts d'utilisation des immobilisations (Graphique 1), quelle que soit la base de référence choisie. **Fort de ces résultats, on peut estimer que, comparée aux coûts rapportés par les hôpitaux eux-mêmes, la valeur normative du supplément fixée à 10 % en 2012 été juste suffisante. Bien que la part des coûts des investissements dans les coûts d'exploitation standardisés (hors coûts d'utilisation des immobilisations) s'élève en moyenne à 11,94 %, il faut tenir compte du fait, dans l'évaluation, que les baserates négociés ou fixés en 2012 étaient en moyenne 10 % trop élevés.**

Le rapport entre la part des coûts des investissements et le baserate a été calculé en se fondant sur les coûts d'exploitation nets 1 (coûts d'utilisation des immobilisations inclus) ; il est schématisé dans le Graphique 2.



Graphique 2 : rapport entre la part des coûts d'utilisation des immobilisations (CUI) et le baserate (base de référence : coûts d'exploitation nets 1, coûts d'utilisation des immobilisations inclus)

En prenant en considération l'ensemble des 52 hôpitaux, on constate un léger lien positif, de nature négligeable, entre la part des coûts des investissements et le baserate axé sur les coûts (le coefficient de corrélation est de 0,14). La valeur basse du R^2 (0.0417) confirme aussi l'absence de lien linéaire significatif. D'où les conclusions suivantes:

- **On ne saurait argumenter que les hôpitaux qui investissent davantage affichent nécessairement des coûts globaux plus élevés et requièrent, par conséquent, un baserate plus élevé.** Les données à disposition ne permettent pas d'affirmer si des investissements plus importants entraînent des gains d'efficacité, du fait d'économies en frais de personnel et administratifs, ou au contraire nuisent à l'efficacité du fait des mauvais investissements réalisés.
- **On peut partir du principe que les baserates fondés sur les coûts sont pertinents dans la perspective d'une analyse comparative puisqu'ils sont indépendants des coûts d'utilisation des immobilisations.** Cela signifie que le montant des coûts d'investissement est sans influence, ce qui exclut que les hôpitaux soient avantagés ou préférentiels dans le comparatif selon que les coûts d'utilisation des immobilisations sont respectivement plus élevés ou moins élevés.



Conclusion

Se fondant sur cette analyse, la Surveillance des prix tire les conclusions suivantes :

- **La part moyenne des coûts des investissements avoisine 10 %. Etant donné que les valeurs de base, négociées ou fixées, ont été très généreuses, la valeur normative du supplément de 10 % prescrite par la loi durant la première année du nouveau mode de financement hospitalier a été suffisante.**
- **Il ne semble pas y avoir de lien linéaire significatif entre la part des coûts des investissements et le baserate calculé pour un hôpital. Nous en concluons qu'investir davantage n'est pas forcément synonyme d'accroissement de l'efficacité des hôpitaux. C'est la raison pour laquelle il convient d'examiner au cas par cas si des investissements doivent ou non être encouragés. Enfin, les baserates semblent être appropriés pour procéder à une analyse comparative.**

[Stefan Meierhans, Simon Iseli]



2. COMMUNICATIONS

Téléphériques et téléskis: Remontées Mécaniques Suisses reprend la recommandation du Surveillant des prix

L'association Remontées Mécaniques Suisses a informé le Surveillant des prix, le 5 août dernier, avoir communiqué à l'ensemble de ses membres les exigences du Surveillant des prix et les avoir enjoins à les appliquer. Le Surveillant des prix avait, au printemps 2014, suite à de nombreuses annonces du public, édicté plusieurs recommandations relatives à la remise de KeyCard. Les KeyCards sont des cartes à puce qui permettent une identification par fréquence radio. L'association a maintenant repris l'exigence du Surveillant des prix et appelé ses membres à charger sur ces KeyCards également les abonnements d'autres régions. Par ailleurs, ces cartes étaient jusqu'ici souvent payantes et non remboursables au moment de leur restitution. Les consommateurs et le Surveillant des prix interprètent un non remboursement comme une hausse cachée des tarifs. C'est pourquoi l'association a recommandé à ses membres de suivre l'avis du Surveillant des prix et de grever les cartes d'un dépôt remboursable au moment de leur restitution.

[Stephanie Fankhauser]

Le canton d'Argovie renonce à l'augmentation du tarif maximal cantonal pour les travaux de ramonage: La recommandation du Surveillant des prix a été entièrement suivie.

Dans le canton d'Argovie, les ramoneurs disposent, dans la région qui leur est attribuée, d'un monopole public local pour effectuer les travaux de ramonage imposés par la loi. Le Conseil d'Etat fixe le tarif maximal cantonal et est compétent pour l'approbation d'une hausse de prix. Conformément à l'article 14 de la loi sur la surveillance des prix, il doit prendre, au préalable, l'avis du Surveillant des prix et le mentionner dans sa décision. Le cas échéant, il doit également expliquer les raisons pour lesquelles il n'a pas suivi cet avis.

Le premier mai 2009, le tarif maximal cantonal pour les travaux de ramonage avait déjà été augmenté de CHF 1.28/min à Fr. 1.33/min ou CHF 79.80/h. Cette augmentation n'avait pas été soumise à l'examen préalable de la Surveillance des prix. Au début 2014, une nouvelle augmentation du tarif maximal cantonal a été soumise au Surveillant des prix. Le projet prévoyait une hausse à CHF 1.40/Min ou CHF 84/h. Cette augmentation a été analysée en détail par la Surveillance des prix qui est arrivée à la conclusion, en juin 2014, que la hausse demandée ne se justifiait pas. Le canton d'Argovie a maintenant décidé de suivre la recommandation du Surveillant des prix et renonce donc à l'augmentation du tarif maximal cantonal envisagée.

[Stephanie Fankhauser]

Émoluments de l'ESTI - Recommandation du Surveillant des prix intégralement suivie par le DETEC

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a récemment suivi dans sa totalité la recommandation du Surveillant des prix concernant les émoluments que l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI prélève pour les autorisations accordées selon l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT). Cette recommandation prévoyait, en particulier, de baisser voire supprimer les émoluments minima de Fr. 150.- qui ne nécessitaient que peu d'intervention administrative ou une simple modification par voie électronique, comme par exemple un changement d'adresse. Le montant de tels émoluments apparaissait disproportionné au regard de la prestation effectuée par l'ESTI. Le DETEC a intégralement suivi la recommandation du Surveillant des prix, supprimant ces forfaits minima de Fr. 150.- avec effet



au 15 août 2014. Tous les particuliers, qui se plaignent régulièrement auprès de la Surveillance des prix de payer des émoluments trop élevés par rapport au type de prestation fournie par l'ESTI, peuvent se réjouir qu'à l'avenir, les émoluments seront calculés selon le coût effectif.

[Catherine Josephides Dunand]

Réduction des taxes sur les déchets à Cugy

La taxe forfaitaire sur les déchets de l'année 2013 était trop élevée par rapport aux coûts. La Municipalité a donc décidé de rembourser les recettes excédentaires de 2013 et de baisser la taxe forfaitaire individuelle pour l'année 2014 de 140 francs à 110 francs (hors taxes). En outre, conformément à l'avis du Surveillant des prix, la Municipalité a adapté le montant perçu auprès des indépendants exerçant leurs activités dans leur propre logement et n'occupant pas de personnel. Ceux-ci ne paieront plus en 2014 l'entier de la taxe forfaitaire des entreprises se montant à 200 francs, mais s'acquitteront d'une taxe réduite de 90 francs. Le Surveillant des prix approuve cette réduction, étant donné que l'addition de la taxe individuelle et de la taxe des entreprises causait un impact excessivement élevé par rapport aux coûts réels que le ménage et la petite entreprise causait à la gestion des déchets.

[Julie Michel]

Tarifs de dédouanement de lettres et de paquets – renouvellement du règlement amiable conclu avec DHL

Tous les envois en provenance de l'étranger à destination de la Suisse doivent en principe être présentés à la douane Suisse – plus particulièrement pour le calcul de la TVA. Pour cette prestation, les transporteurs facturent aux clients des taxes de dédouanement. L'administration fédérale des douanes a introduit, début 2011, une procédure de dédouanement simplifiée pour les petits envois. Les taxes de dédouanement grevant ces envois sont ainsi moins importantes. Sur cette base, DHL Express (SUISSE) SA et le Surveillant des prix s'étaient mis d'accord, dans un règlement amiable de mars 2011, sur les taxes de dédouanement. Ce règlement, arrivé à échéance, a maintenant été renouvelé et la taxe de présentation à la douane, lors de la procédure simplifiée, a été abaissée de Fr. 19.50 à Fr. 19.-.

[Jörg Christoffel]

Remboursement des coûts des soins 2011 aux résidents des EMS du canton de Bâle-Campagne

Depuis des années déjà le Surveillant des prix critique les *coûts surélevés dans les établissements médico-sociaux découlant d'une application erronée du nouveau système de financement des soins*. Quelques corrections ont déjà pu être recensées. Les choses bougent maintenant également dans le canton de Bâle-Campagne: Quelques résidents de ce canton avaient fait recours, en 2011, contre leur facture en raison des coûts de soins standards fixés à un niveau trop bas. Le Tribunal cantonal avait décidé, dans une procédure dont le jugement a été rendu le 12 juin 2013, que les coûts standards fixés par le Conseil d'Etat pour l'année 2011 pour les prestations de soins dans les établissements médico-sociaux étaient trop bas et *contraires à la législation fédérale*. Le Conseil d'Etat avait été prié de réapprécier les coûts standards.

Tant le Surveillant des prix qu'une motion déposée par Peter Schafroth ont exigé un remboursement, à la charge des pouvoirs publics (financement résiduel) pour toutes les personnes ayant vécu, en 2011, dans un établissement médico-social du canton de Bâle-Campagne. Selon la décision du 8.7.2014 du Conseil d'Etat, ne rembourser que les personnes ayant fait recours au Tribunal cantonal



contredirait le principe de l'égalité de traitement, raison pour laquelle « *un remboursement des montants versés en 2011 à tous les résidents d'établissements médico-sociaux est, d'un point de vue politique, inévitable* » [...].

Le Canton doit maintenant, jusqu'à la mi-septembre 2014, élaborer une base légale relative aux remboursements aux résidents d'établissements médico-sociaux pour l'année 2011. Les remboursements profiteront aux personnes ayant financé elles-mêmes leur séjour dans un établissement médico-social en 2011. Le canton estime le montant total des remboursements à 5,5 millions de francs. Le financement de ces coûts doit être réglé dans la nouvelle loi et les communes, qui ont directement profité des coûts des soins trop bas en 2011, devront être intégrées au processus de décision.

La Surveillance des prix salue ces développements. Les personnes concernées peuvent maintenant profiter directement des efforts persistants de la Surveillance des prix dans ce domaine en se voyant rembourser les montants versés en trop. La décision du Conseil d'Etat de Bâle-Campagne devrait servir d'exemple à tous les autres cantons ayant fixés les coûts standards à un niveau trop bas. Il reste à espérer que les nouveaux calculs des coûts standards se fassent de manière correcte et permettent] de couvrir l'ensemble des coûts des soins à la charge de la LAMal.

[Stefan Meierhans, Ruth Rosenkranz]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05